



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Exposition régulière à l'amiante ou aux particules fines - Personnel ferroviaire

Question orale n° 955

Texte de la question

Mme Sabine Rubin interroge Mme la ministre des solidarités et de la santé sur exposition régulière à l'amiante ou aux particules fines des travailleurs de la RATP et des personnels ferroviaires. Il a fallu presque 50 ans pour que la France prenne conscience des dangers de l'amiante malgré les nombreuses études unanimes sur la question. Quant à la prise de conscience sur les dangers de la pollution de l'air, elle est encore récente. Aujourd'hui, plus personne n'ose décemment nier que l'exposition régulière à l'amiante ou aux particules fines est dangereuse pour la santé, voire mortelle. Selon un rapport d'information de MM. Gérard Dériot et Jean-Pierre Godefroy, fait au nom de la mission commune d'information, déposé le 26 octobre 2005 au Sénat, « l'utilisation de l'amiante est responsable de 35 000 décès survenus entre 1965 et 1995 en France, et pourrait causer de 65 000 décès à 100 000 décès entre 2005 et 2025-2030 ». Quant à la pollution de l'air, elle tue 48 000 personnes chaque année en France selon l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES). Plus précisément, le sujet de la pollution de l'air dans les enceintes ferroviaires est particulièrement préoccupant. Toutes les études démontrent que les taux de particules fines y dépassent largement les seuils critiques définis par l'OMS. Des milliers de travailleurs notamment de la RATP sont exposés quotidiennement à ce risque sanitaire grave ; le risque respiratoire et cardiovasculaire est attesté par l'ANSES. Les usagers eux-mêmes, s'ils sont à l'extérieur protégés par les normes environnementales, le sont beaucoup moins quand ils empruntent les lignes souterraines de métro et de RER. L'inquiétude de ces travailleurs et de leurs familles doit être entendue. D'ailleurs, plusieurs syndicats dont Solidaires groupe RATP et Sud Rail ont interpellé leurs directions respectives afin que soit organisée, dans le cadre du dialogue social, une étude de cohorte permettant de recenser les cas de pathologies au fur et à mesure de leur apparition. Elle lui demande si elle peut lui dire quand seront enfin prises les mesures nécessaires à la protection réelle et effective des travailleurs de la RATP et plus largement de celles et ceux qui œuvrent quotidiennement au sein des enceintes ferroviaires.

Texte de la réponse

EXPOSITION DES PERSONNELS FERROVIAIRES À L'AMIANTE ET AUX PARTICULES FINES

M. le président. La parole est à Mme Sabine Rubin, pour exposer sa question, n° 955, relative à l'exposition des personnels ferroviaires à l'amiante et aux particules fines.

Mme Sabine Rubin. Madame la secrétaire d'État, il a fallu presque cinquante ans à la France pour prendre conscience des dangers de l'amiante, malgré les nombreuses études unanimes sur la question. Aujourd'hui, plus personne ne nie le danger, parfois mortel, que représente l'exposition régulière à ce matériau, comme le signalait déjà le rapport d'information de MM. Gérard Dériot et Jean-Pierre Godefroy en 2005 : l'utilisation de l'amiante est responsable de 35 000 décès entre 1965 et 1995 en France et pourrait en causer jusqu'à 65 000 entre 2005 et 2025-2030.

Outre l'amiante, la pollution de l'air par les particules fines représente aujourd'hui un enjeu de santé publique.

Celui-ci est particulièrement préoccupant dans les enceintes ferroviaires. Toutes les études démontrent que les taux de particules fines y dépassent largement les seuils critiques définis par l'Organisation mondiale de la santé. Des milliers de travailleurs, notamment de la RATP, sont exposés quotidiennement à ce risque sanitaire grave, risque respiratoire et cardiovasculaire, d'ailleurs attesté par l'ANSES – Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail.

Les usagers eux-mêmes sont beaucoup moins protégés par les normes environnementales quand ils empruntent les lignes souterraines de métro et de RER.

Plusieurs syndicats, dont Solidaires groupe RATP et Sud Rail, ont interpellé leurs directions respectives, afin que soit organisée une étude de cohorte permettant de recenser les cas de pathologie.

Ma question, madame la secrétaire d'État, est donc assez simple : quand seront enfin prises les mesures nécessaires, telle la réalisation d'une étude de cohorte, à la protection réelle et effective des travailleurs de la RATP et du ferroviaire ? Ces derniers vous sollicitent souvent pour être reçus : comptez-vous les voir prochainement ?

M. le président. La parole est à Mme la secrétaire d'État auprès de la ministre des solidarités et de la santé.

Mme Christelle Dubos, *secrétaire d'État auprès de la ministre des solidarités et de la santé*. L'ANSES a été saisie en octobre 2011 par la direction générale du travail, la direction générale de la santé et la direction générale de la prévention des risques pour la réalisation d'une expertise relative à la pollution chimique de l'air des enceintes de transports ferroviaires souterraines et les risques sanitaires associés chez les travailleurs. Il ressort du rapport rendu le 7 septembre 2015 que les concentrations massiques de particules riches en métaux, en suspension dans l'air des enceintes ferroviaires souterraines, sont supérieures à celles mesurées dans l'air intérieur.

L'ANSES a également formulé une série de recommandations en matière de mesures de prévention et de réduction des expositions des travailleurs, d'amélioration des connaissances, pour mieux évaluer les risques pour les travailleurs, et de renforcement du dispositif de surveillance de la qualité de l'air de l'ensemble des réseaux, pour mesurer l'efficacité des mesures prises.

L'ANSES a également suggéré d'envisager une révision des valeurs limites d'exposition professionnelle pour les différentes poussières sans effet spécifique. Outre le champ du travail, ce sujet touche bien évidemment les usagers : à la suite de la publication du rapport de l'ANSES de 2015, des réunions ont été organisées avec les principaux opérateurs de transport ferroviaire – RATP et SNCF –, ainsi qu'avec les opérateurs des métros de Marseille, Lyon et Toulouse.

À cette occasion, un protocole harmonisé de mesures de la qualité de l'air dans les enceintes de transport ferroviaire souterraines a été défini. Il a été développé avec l'Institut national de l'environnement industriel et des risques – INERIS. De plus, la direction générale du travail a engagé un échange avec les principaux opérateurs, afin que, dès à présent, soient déclinés les principes généraux de prévention.

L'ANSES a publié en novembre 2019 son avis relatif à une proposition de valeur limite d'exposition professionnelle pour les poussières dites sans effet spécifique. L'avis recommande de diminuer les valeurs réglementaires figurant à l'article R. 4222-10 du code du travail, en les réduisant de 10 à 4 milligrammes par mètre cube d'air pour les poussières totales et de 5 à 0,9 milligramme par mètre cube d'air pour les poussières alvéolaires.

Les résultats de cette évaluation, qui sont attendus pour le mois de mars 2020, permettront au ministère du travail de faire évoluer les dispositions de l'article R. 4222-10 du code du travail pour fixer les nouvelles valeurs applicables aux poussières sans effet spécifique.

Ce sujet est donc traité en lien avec le ministère du travail et avec les professionnels – représentants des salariés et organisations professionnelles –, en vue de limiter leur exposition.

M. le président. La parole est à Mme Sabine Rubin.

Mme Sabine Rubin. Compte tenu des différentes mesures qui ont été prises en 2015 et en 2019, vous pouvez donc me confirmer que les travailleurs et les usagers du métro ne sont plus soumis à une exposition aux particules fines supérieure à la norme ?

Données clés

Auteur : [Mme Sabine Rubin](#)

Circonscription : Seine-Saint-Denis (9^e circonscription) - La France insoumise

Type de question : Question orale

Numéro de la question : 955

Rubrique : Produits dangereux

Ministère interrogé : Solidarités et santé

Ministère attributaire : Solidarités et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [4 février 2020](#)

Réponse publiée le : 12 février 2020, page 868

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue au Journal officiel du [4 février 2020](#)